

AFFICHÉ
LE 6/10/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE

de

COULOUNIEIX-CHAMIERIS

(Dordogne)



**COMPTE-RENDU
DU
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 septembre 2020**

L'an deux mil vingt, le vingt neuf septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de COULOUNIEIX-CHAMIERIS se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle Camille Dabor, sur la convocation en date du 21 septembre qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12, L 2122-8 et L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. Thierry CIPIERRE, Lucas GUILLEMOT, Jean-Marc MATHIAS, Mme Caroline VACHER, M. Rodolphe FERRAZZI, Mme Hélène MOISON, MM. Philippe MOREAU, Jean-Louis POMIER, Mme Béatrice DESMET, M. Thomas MAZIN-PAGNON, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mme Stéphanie DUMONCEAU, MM. Bernard MANIERE, Pascal BOUILHAC, Mme Sandrine FATTORI, MM. Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Mme Mireille BORDES, M. Patrick CAPOT, Mmes Karine SENGENES, Kaoutar MECHALLAL.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

- Mme Marie-Claire SARLANDE donne pouvoir à M. Lucas GUILLEMOT,
- Mme Arlette ESCLAFFER donne pouvoir à M. Thierry CIPIERRE,
- Mme Christelle LOTTERIE donne pouvoir à Mme Béatrice DESMET,
- Mme Christine DROMBY donne pouvoir à Mme Sandrine FATTORI,
- M. Philippe GORY donne pouvoir à M. Vincent BELLOTEAU.

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

- Mme Mireille BORDES.

PARTICIPAIENT A LA RÉUNION : MM. Yohann TOSTIVINT, Directeur Général des Services, Philippe TOUGNE, Directeur des Services Techniques, Mmes Céline JOUENNE, Directrice des Ressources Humaines, Ahdidja BONNEFOND, Directrice du CCAS, Cécile Valprémy, Secrétariat du Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Mme Kaoutar MECHALLAL est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- Adoption des comptes rendus des séances du 3 juillet, 10 juillet et 21 juillet 2020,
- Décisions prises, pour information, dans le cadre des délégations que le Maire a reçues du Conseil municipal,
- Retrait de la délibération n° 2020/01 du 27 juillet 2020 – Création de la commission de délégation de service public,
- Proposition au Directeur des services fiscaux d'une liste de membres pour la commission des impôts directs,
- Tableau des effectifs,
- Désignation de deux représentants au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux,
- Modification de l'article 18 du règlement intérieur des cimetières,
- Demande de subvention au titre de la DETR pour les travaux de l'église Notre Dame (Chamiers),
- Opération programmée d'amélioration de l'habitat et renouvellement urbain Amélia 2 : attribution de subvention,
- Convention entre la commune de Coulounieix-Chamiers et l'association « entente cycliste Trélissac / Coulounieix-Chamiers 24 »,
- Convention entre la commune de Coulounieix-Chamiers, le Département de la Dordogne, le collège Jean Moulin et l'association Club Omnisport de Coulounieix-Chamiers,
- Convention d'utilisation et d'achat de balayeuses,
- Éradication des luminaires « boules » inscription second programme,
- Travaux neufs d'éclairage public – remplacement foyer n°729 à Coulounieix-Bourg,
- Travaux neufs d'éclairage public – remplacement foyer n°1727 à Pagot,
- Programme article 8 : enfouissement du réseau d'éclairage rue Tananarive,
- Convention de servitude entre ENEDIS et la ville de Coulounieix-Chamiers,
- Participation financière de la ville au titre du Programme de Réussite Educative (PRE).

Adopté à l'unanimité.

DÉCISIONS PRÉSENTÉES POUR INFORMATION

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal de Coulounieix-Chamiers en date du 10 juillet 2020,
CONSIDÉRANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a pris dans le cadre de ses délégations depuis la précédente séance du Conseil municipal du 27 juillet 2020.

* * *

Marchés publics :

- NÉANT

Conventions de mise à disposition de locaux (portant sur le louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans) :

- **SOHALIA TRIBALE** : Mise à disposition salle de danse château des Izards le vendredi de 17h30 à 20h30. Durée 3 ans à partir du 1/09/2020.

- **CROCO-IT CLUB « Minéralogie »** : Renouvellement de mise à disposition de la salle de réunion à la Maison des associations le second mardi de chaque mois de 18h30 à 21h. Durée 1 an à partir du 1/09/2020.

- **CHAM'COUTRY** : Renouvellement de mise à disposition salle Pablo Neruda au centre Gérard Philipe. Le mardi de 17h à 20h, le mercredi de 20h à 22h, le jeudi de 13h30 à 15h. Durée 1 an à partir du 1/09/2020.

- **TAI CHI CHUAN** : Renouvellement de mise à disposition de la salle de danse au château des Izards le jeudi de 9h30 à 12h30. Durée 3ans à partir du 1/09/2020

Attributions de concessions dans les cimetières du Bourg et Saint Augûtre :

- 1 concession de 2,5 m² à été vendue au cimetière Saint Augûtre, pour une durée de 15 ans.

Actions d'ester en justice pour défendre la commune :

- NEANT

* * *

Autres informations

Lotissement « Bellevue » :

- NEANT

Contrat de remplacements :

- NEANT

2020/01

RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/01 DU 27 JUILLET 2020 – CRÉATION DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

RAPPORTEUR : Monsieur Thierry CIPIERRE

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020/01 en date du 27 juillet 2020 relative à la composition de la commission de délégation de service public,

Vu le courrier de la Préfecture de la Dordogne demandant le retrait de cette délibération et de procéder à une nouvelle élection des membres de la commission de délégation de service public dans le respect des dispositions de l'article L.1411-5,

Vu que la commune n'assure pas elle-même la gestion de tous les services publics et notamment pas le réseau de chaleur municipal confié par un contrat d'affermage à la société Engie Cofely en 2014 et afin de permettre le suivi et l'évolution des contrats de délégation de service public, il est prévu de créer une commission de délégation de service public.

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que :

- dans les communes de plus de 3 500 habitants, la commission de délégation de service public comporte en plus du maire ou son représentant, président, 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le Conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission de délégation de service public (à titre permanent, le cas échéant).

Les listes déposées sont les suivantes :

La liste A : « Liste Coulounieix-Chamiers » est composée de :

- 5 titulaires :

- * M. Jean-Marc MATHIAS,
- * M. Thomas MAZIN-PAGNON,
- * M. Philippe MOREAU,
- * Mme Nathalie BOUCHET,
- * M. Vincent BELLOTEAU.

- 5 suppléants :

- * Mme Caroline VACHER,
- * Mme Arlette ESCLAFFER,
- * Mme Stéphanie DUMONCEAU,
- * M. Pascal BOUILHAC,
- * M. Patrick CAPOT.

Il a été procédé au vote à scrutin secret. Les résultats sont les suivants :

1°) - membres titulaires :

siège à pourvoir (SAP) : 5

suffrages exprimés (SE) : 28

Quotient électoral (QE) : 5,6 $\frac{\text{suffrages exprimés}}{\text{nombre total de sièges à pourvoir}}$

Nombre de voix obtenues par la liste A « Liste Coulounieix-Chamiers » (VA) : ...

Répartition des sièges : le nombre de sièges obtenus par chaque liste est égal au nombre entier du quotient qui résulte de la division du nombre de voix obtenues par le quotient électoral.

Liste A : $VA/QE = 5 = 5$ (nombre entier) = SOA

Cette première répartition permet :

- à la liste A d'obtenir 5 sièges

Le total des sièges pourvus est de : 5 sièges.

2°) - membres suppléants :

siège à pourvoir (SAP) : 5

suffrages exprimés (SE) : 28

Quotient électoral (QE) : 5,6 $\frac{\text{suffrages exprimés}}{\text{nombre total de sièges à pourvoir}}$

Nombre de voix obtenues par la liste A « Liste Coulounieix-Chamiers » (VA) : ...

Répartition des sièges : le nombre de sièges obtenus par chaque liste est égal au nombre entier du quotient qui résulte de la division du nombre de voix obtenues par le quotient électoral.

Liste A : $VA/QE = 5 = 5$ (nombre entier) = SOA

Cette première répartition permet :

- à la liste A d'obtenir 5 sièges

Le total des sièges pourvus est de : 5 sièges.

3° - Sont élus à la commission de délégation de service public :

Membres titulaires :

- M. Jean-Marc MATHIAS,
- M. Thomas MAZIN-PAGNON,
- M. Philippe MOREAU,
- Mme Nathalie BOUCHET,
- M. Vincent BELLOTEAU.

Membres suppléants :

- Mme Caroline VACHER,
- Mme Arlette ESCLAFFER,
- Mme Stéphanie DUMONCEAU,
- M. Pascal BOUILHAC,
- M. Patrick CAPOT.

2020/02

PROPOSITION AU DIRECTEUR DES SERVICES FISCAUX D'UNE LISTE DE MEMBRES POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

RAPPORTEUR : Monsieur Thierry CIPIERRE

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'apporter son avis sur la composition des deux listes de contribuables annexées à la présente délibération,

Il est rappelé que, pour avoir la qualité de membres de la Commission Communale des Impôts Directs, les conditions suivantes doivent être requises :

- être contribuable dans la commune, à savoir être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne,
- jouir de ses droits civils,
- être âgé de 18 ans au moins,
- être familiarisé avec la vie de la commune,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Il est rappelé que l'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le Directeur Départemental des Finances Publiques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la composition de la liste jointe à la présente délibération,
- **PRECISE** que cette liste sera soumise au Directeur Départemental des Finances Publiques,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

Adopté à l'unanimité.

LISTE DES MEMBRES POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

GRENIER Patrick, 5 rue du Commandant Mouchotte, Coulounieix-Chamiers
 MEYZAT Claudine, 9 rue Pierre Mendès France, Coulounieix-Chamiers
 VINCENT Jean-Claude, 11 rue Saint-Exupéry, Coulounieix-Chamiers
 RICAUD Jean-Marie, 17 avenue de l'Amiral Pradier, Coulounieix-Chamiers
 LOUIS Céline, 20 avenue du 14 Juillet, Coulounieix-Chamiers
 GAYET Jean-Pierre, 5 allée des Chênes, Coulounieix-Chamiers
 OTHON Max, Marival, Coulounieix-Chamiers
 GUILLE Serge, 5 rue du Commandant Charcot, Coulounieix-Chamiers
 COMBEAU Lionel, 76 avenue du Général de Gaulle, Coulounieix-Chamiers
 DUCOURET Bernard, 29 rue du Président Coty, Coulounieix-Chamiers
 BERBESSOU Michel, 90 rue Edouard Michel, Coulounieix-Chamiers
 PAGESSE Georgette, 21 rue du 11 Novembre, Coulounieix-Chamiers,
 LABRUE Guy, 14 rue Voltaire, Coulounieix-Chamiers
 IVERNEL Fabien, 15 avenue du 14 Juillet, Coulounieix-Chamiers
 FAVARD Patrick, La Petite Forêt, Coulounieix-Chamiers
 VALLIER Muguette, rue Jean Bouin, Coulounieix-Chamiers
 DAVID Joëlle, 10 impasse Anatole France, Coulounieix-Chamiers
 CROUZAL Dominique, 27 chemin des Veyriers, Coulounieix-Chamiers
 GEORGET Bernard, 3 rue du 11 Novembre 1918, Coulounieix-Chamiers

BEAUCAMP Danielle, Plancheix, Coulounieix-Chamiers
BESSE Pascale, 19 rue de l'Amiral Pradier, Coulounieix-Chamiers
MOTUT Michel, 48 rue Jean Dumas, Coulounieix-Chamiers
LACOMBE Jean-Claude, 47 avenue du Maréchal Foch, Coulounieix-Chamiers
VOLPI Claude, bat A résidence la Byzantine, 49 rue Maréchal Lyautey, Coulounieix-Chamiers

Propriétaire de bois

PAUTARD Vincent, avenue Rhin et Danube, Coulounieix-Chamiers
CHAMBON Jean-Paul, Gardonne Est, Coulounieix-Chamiers
BISSON Sébastien, La Rolphie, Coulounieix-Chamiers
PAGEOT Pascal, 2 boulevard Lakanal, Périgueux (prop à La Curade, parcelle AR 36)

Résidents hors commune

FAURE Marie Laure, 107 route de l'Evêque, Marsac-sur-l'Isle
WEBER Kevin, 30 rue de Périgueux, Razac-sur-l'Isle
LACHAUD Michel, route de la Pierre Panlaire, Coursac
DALESME Delphine, route de l'Evêque, Marsac-sur-l'Isle

2020/03

TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : Monsieur Lucas GUILLEMOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2313-1 et R2313-3,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

Le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la Collectivité.

La création d'emploi répond à un intérêt public et à une meilleure organisation des services. La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures et minutes,

Compte tenu de la fin prochaine du détachement de l'actuel Directeur Général des Services, il convient d'ouvrir un poste en vue de son remplacement sur cette fonction.

Il est donc proposé la création d'un emploi permanent d'ingénieur principal à temps complet à raison de 35 heures et 00 minute hebdomadaires, à compter du 15 octobre 2020.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, grade d'ingénieur principal relevant de la catégorie hiérarchique A.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Directeur Général des Services.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le tableau des effectifs doit être modifié pour intégrer la création de cet emploi.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 23 voix pour et 5 abstentions,

- **ADOpte** le tableau des effectifs joint en annexe.

2020/04

DÉSIGNATION DE DEUX REPRÉSENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND PÉRIGUEUX

RAPPORTEUR : Monsieur Thierry CIPIERRE

Conformément à la réglementation, le Conseil communautaire, dans sa séance du 23 juillet 2020, a approuvé la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC).

Cette commission consultative est réunie à l'occasion de chaque transfert de charges entre une commune et l'Agglomération et plus généralement pour toutes les questions liées aux attributions de compensation.

Le Conseil communautaire a décidé que chaque Conseil municipal disposera de deux représentants à la CLETC, et ces représentants ne sont pas obligatoirement conseillers communautaires.

Il est demandé au Conseil municipal de désigner Madame Arlette ESCLAFFER et Monsieur Jean-Marc MATHIAS au sein de ladite Commission.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** Madame Arlette ESCLAFFER et Monsieur Jean-Marc MATHIAS comme les deux représentants de la commune de Coulounieix-Chamiers au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

2020/05

MODIFICATION DE L'ARTICLE 18 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES CIMETIÈRES

RAPPORTEUR : Monsieur Lucas GUILLEMOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-7 et suivants, L.2213-24, L.2223-1 et suivants, relatifs aux cimetières et aux opérations funéraires
Vu les lois et règlements en vigueur concernant les modes d'inhumations et de sépultures et notamment la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 et ses décrets consécutifs,

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire et ses décrets consécutifs,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2017, adoptant le nouveau règlement intérieur des cimetières de la commune de Coulounieix-Chamiers

Considérant la demande de titulaires de concessions funéraires aux cimetières communaux de Coulounieix-Chamiers qui ont formulé le souhait de rétrocéder leur concession à la commune à titre onéreux,

Considérant que cette disposition n'est pas permise actuellement par le Règlement Intérieur des cimetières qui ne prévoit la rétrocession qu'à titre gratuit,

Considérant que pour être accordée, la rétrocession de concession doit répondre à plusieurs critères, à savoir :

- La demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession, c'est-à-dire de celui qui a acquis la concession. Ainsi, les héritiers ne peuvent procéder à une rétrocession, car ils se doivent de respecter le contrat passé par le titulaire de la concession ;
- La concession (terrain, case en columbarium, cavurne) doit être vide de tout corps, ce qui signifie soit qu'aucun corps n'a été inhumé dans cette concession, soit que des inhumations ont eu lieu, mais que des exhumations ont été effectuées ;
- Le titulaire de la concession ne doit pas faire une opération lucrative en rétrocédant sa concession ;
- Le titulaire doit enlever les monuments funéraires, préalablement à la rétrocession, en vue de les revendre à un tiers. A défaut, le caveau ou le monument deviendra irrévocablement propriété de la Ville qui décidera de son utilisation.

Par conséquent, il est proposé une modification de l'article 18 du règlement des cimetières afin que la rétrocession à la Commune de terrains concédés puisse être effectuée non

seulement à titre gratuit comme actuellement, mais aussi, sur sur la demande du titulaire de la concession, à titre onéreux.

Si la rétrocession est effectuée à titre onéreux, le tarif de rachat par la commune sera calculé au prorata de la période restant à courir jusqu'à l'échéance. L'année en cours étant considérée comme écoulee.

Deux points sont à préciser :

- la commune garde toujours la faculté de refuser l'offre de rachat proposée par le titulaire de la concession.
- La rétrocession à la commune à titre payant est possible uniquement pour les concessions temporaires. Elle ne sera pas acceptée pour les concessions perpétuelles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** la modification par avenant de l'article 18 du règlement intérieur des cimetières, joint en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION

AVENANT AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES CIMETIÈRES PORTANT MODIFICATION DE L'ARTICLE 18

ARTICLE 18 : RÉTROCESSION

Une concession peut être rétrocédée à la ville avant son échéance aux conditions suivantes :

- Elle doit être vide de tout corps ou urne cinéraire.
- Seul le fondateur titulaire de la concession peut demander la rétrocession.
- Le terrain devra être restitué libre de toute construction (caveau, monument funéraire). La Commune se réserve le droit d'autoriser le concessionnaire à :
 - rechercher un acquéreur qui achèterait les constructions,
 - abandonner les constructions à la commune. Le caveau et le monument intègrent alors le domaine privé de la commune qui peut en disposer librement.

La rétrocession à la Commune de terrains concédés est effectuée à titre gratuit ou, sur demande du titulaire de la concession, à titre onéreux dès lors qu'elle répond aux conditions ci-dessus citées.

La Commune est libre d'accepter ou de refuser l'offre de rachat. Si la Commune accepte la rétrocession, il sera remboursé au titulaire de la concession, la somme correspondant au

prorata de la période restant à courir jusqu'à l'échéance, l'année en cours étant considérée comme écoulée.

La rétrocession à titre onéreux est possible uniquement pour les concessions temporaires. Elle ne sera pas acceptée pour les concessions perpétuelles.

2020/06

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR POUR LES TRAVAUX DE L'ÉGLISE NOTRE DAME (CHAMIER)

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc MATHIAS

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Considérant que l'église Notre Dame nécessite la réalisation de travaux importants de mise aux normes électriques et de renforcement du soubassement.

En effet, le soubassement de l'église Notre-Dame présente un affaissement de la structure. Un pilier est suspendu dans le vide. Il est ainsi nécessaire, conformément à l'expertise technique, de créer une poutre et deux piliers de reprise en dehors de la zone affaissée. De même, la mise aux normes de l'électricité de la salle de culte et des annexes est indispensable. Cela consiste en la refonte des armoires électriques et au remplacement de l'ensemble du câblage et de l'appareillage.

Vu que l'État, par le biais de la dotation a dotation d'équipement des territoires ruraux, pourrait accompagner la réalisation de ce projet à hauteur de 30%, soit 22 500€ avec un plan de financement décomposé comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL				
Dépenses	€HT	Recettes	€HT	En %
Création de poutre et piliers de reprise du soubassement. Mise aux normes électriques	75 000 €	État (DETR)	22 500€	30 %
		Commune de Coulounieix-Chamiers	52 500€	70 %
TOTAL HT	75 000 €	TOTAL HT	75 000 €	100 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet présenté,

- **ACCEPTÉ** le plan de financement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux démarches nécessaires aux demandes de subventions et à signer les documents afférents à ce dossier.
- **ACCEPTÉ** le lancement d'une procédure adaptée afin d'attribuer les marchés de travaux.

Adopté à l'unanimité.

2020/07

**OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET
RENOUVELLEMENT URBAIN AMÉLIA 2 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION**

RAPPORTEUR : Monsieur Rodolphe FERRAZZI

VU la délibération du Conseil communautaire n° DD115-2018 du 5 juillet 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général en matière d'habitat,

VU la convention OPAH-RU 2019-20203 entre l'Agence Nationale de l'Habitat, le Conseil départemental de la Dordogne et la Communauté d'agglomération le Grand Périgueux

VU la délibération de la Conseil municipal du 26 juin 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme Amélia 2 en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la Commune,

Considérant que l'objectif de ce programme est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant notamment, des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Il permet enfin d'agir sur la rénovation de façades et de remettre sur le marché des logements vacants.

Considérant que cette procédure permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Région, Caisses de retraite, etc.), dès lors que les communes interviennent.

Considérant que, pour sa part, la Commune accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie.

Vu que, dans ce cadre, elle abonde les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH, (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ATTRIBUER LES AIDES SUIVANTES** (le montant indiqué pouvant varier de quelques euros en fonction du montant réel des travaux) :

- **298,30 €** sur une dépense subventionnable plafonnée à 1000 € HT (adaptation) à M. et Mme COURSIERES pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé 12 rue Hector Berlioz.
- **1028,50 €** sur une dépense subventionnable plafonnée à 1750 € HT (assainissement) à M. Paul BERTAGNOLIO, pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé 444 impasse de Paricot.
- **227,96 €** sur une dépense subventionnable plafonnée à 1000 € HT (précarité énergétique) à Mme MASSIAS pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé 38, rue Richelieu.
- **1000 €** sur une dépense subventionnable plafonnée à 1000 € HT (précarité énergétique) à Mme FRUGIER pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé 26, rue Richelieu.
- **234,41 €** sur une dépense subventionnable plafonnée à 1000 € HT (précarité énergétique) à Mme LONGEAUD pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé 24, rue Maryse Bastié.
- **881,50 €** sur une dépense subventionnable plafonnée à 2000 € HT (précarité énergétique et adaptation) à Mme GOURCEROL pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé 10, rue Georges Bizet.
- **690,05 €** sur une dépense subventionnable plafonnée à 1000 € HT (précarité énergétique) à Mme MATIAS pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé 27, avenue du Général de Gaulle.
- **1000 €** sur une dépense subventionnable plafonnée à 1000 € HT (précarité énergétique) à M. et Mme BISSON pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé 1298, route de la Rolphie.
- **989,85 €** sur une dépense subventionnable plafonnée à 1000 € HT (précarité énergétique) à Mme CORGNAC pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé 46, avenue du Maréchal Foch.
- **302,60 €** sur une dépense subventionnable plafonnée à 1000 € HT (précarité énergétique) à M. et Mme HUCHON et GUICHARD pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé 29, rue Guy Pauthier
- **317,77 €** sur une dépense subventionnable plafonnée à 1000 € HT (précarité énergétique) à Mme VISOLVIE pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé 13, rue Gustave Eiffel.
- **278,90 €** sur une dépense subventionnable plafonnée à 1000 € HT (précarité énergétique) à Mme DUBREUIL pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé 3, rue Commandant Charcot.
- **489,31 €** sur une dépense subventionnable plafonnée à 1000 € HT (précarité énergétique) à M. et Mme MAYERAS pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé 36, impasse du Maréchal Lyautey.
- **204,15 €** sur une dépense subventionnable plafonnée à 1000 € HT (adaptation) à M. et Mme GERVAIS pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé 7 bis, rue Jean Bouin.
- **369,89 €** sur une dépense subventionnable plafonnée à 1000 € HT (précarité énergétique) à M. COMTE pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé 3, rue Louis Blériot.

- **562,39 €** sur une dépense subventionnable plafonnée à 1000 € HT (précarité énergétique) à Mme PEYPELU pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé 4 , rue de la Concorde.
- **293,04 €** sur une dépense subventionnable plafonnée à 1000 € HT (adaptation) à M. et Mme DA COSTA pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé 12, rue Léopold Marois.
- **426,02€** sur une dépense subventionnable plafonnée à 1000 € HT (adaptation) à Mme LACOSTE pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé 9, rue Edmond Rostand.
- **956,09 €** sur une dépense subventionnable plafonnée à 1000 € HT (précarité énergétique) à M. et Mme GUILLOT et RONGIERAS pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé 8, rue du docteur Seguy.
- **734,08 €** sur une dépense subventionnable plafonnée à 1000 € HT (précarité énergétique) à Mme BRANGER pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé allée des chênes.
- **800 €** sur une dépense subventionnable plafonnée à 1000 € HT (précarité énergétique) à M. et Mme MAGNE pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé 21, rue Léo Lagrange.
- **511,90 €** sur une dépense subventionnable plafonnée à 1000 € HT (adaptation) à M. et Mme DUBREUIL pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé 46, rue du maréchal Lyautey.
- **899,11 €** sur une dépense subventionnable plafonnée à 1000 € HT (précarité énergétique) à M. et Mme ARCHIES pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé 292 avenue Churchill.
- **723,25 €** sur une dépense subventionnable plafonnée à 1000 € HT (précarité énergétique) à Mme ELION pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé 9, chemin de Balzac.

Soit un montant total de 14 219,07 € au titre de la présente délibération.

Sur les crédits budgétaires ouverts sur l'exercice 2020, il reste donc la somme de 13 823,83 € pour le programme AMELIA 2.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions financières d'engagement des subventions ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération et à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité.

2020/08

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE COULOUNIEUX-CHAMIERES ET L'ASSOCIATION « ENTENTE CYCLISTE TRÉLISSAC / COULOUNIEX-CHAMIERES 24»

RAPPORTEUR : Madame Hélène MOISON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune de Coulounieix-Chamiers soutient l'association « Entente Cycliste Trélissac / Coulounieix-Chamiers 24» pour la mise en place et l'organisation de manifestations sportives,

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler le partenariat entre la commune de Coulounieix-Chamiers et l'association « Entente Cycliste Trélissac/ Coulounieix-Chamiers 24» par convention ci-annexée établissant le principe d'une participation financière de la commune concernant l'organisation d'un cyclo-cross pour une durée de 3 ans,

Il est précisé que dans le cadre de ce partenariat, la commune participe à hauteur d'un montant annuel de 3000 €.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de convention tel qu'il est rédigé et annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

Adopté à l'unanimité.

2020/09

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE COULOUNIEIX-CHAMIER, LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE, LE COLLEGE JEAN-MOULIN ET L'ASSOCIATION CLUB OMNISPORT DE COULOUNIEIX-CHAMIER

RAPPORTEUR : Madame Hélène MOISON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune de Coulounieix-Chamiers soutient l'association Club Omnisports de Coulounieix-Chamiers (COCC),

Considérant qu'une convention doit être signée entre la commune de Coulounieix-Chamiers, le Conseil Départemental de la Dordogne, le Collège Jean-Moulin et le Club Omnisports de Coulounieix-Chamiers (COCC), pour mettre à disposition de la section « handball » du COCC le gymnase du collège Jean Moulin pour la promotion, l'organisation et le développement de la vie sportive locale.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention qui a pour but d'une part, de préciser les engagements réciproques, les modalités et les conditions d'utilisation du gymnase du collège Jean Moulin et de ses annexes et d'autre part, de fixer le montant

annuel de la contribution financière de la commune de Coulounieix-Chamiers aux charges de fonctionnement et de son entretien pour un total de 6000 € par an.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de convention tel qu'il est rédigé et annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

Adopté à l'unanimité.

2020/10

**CONVENTION D'UTILISATION ET D'ACHAT
DE BALAYEUSES**

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe MOREAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention proposée en annexe,

Entendu l'intérêt qu'il y a à mutualiser l'achat, l'utilisation et l'entretien de ce type de matériel,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation des balayeuses avec la Ville de Trélissac afin de partager les frais d'achat et d'entretien des véhicules, conformément aux termes de la convention proposée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation et d'achat des balayeuses.

Adopté à l'unanimité.

2020/11

ÉRADICATION DES LUMINAIRES « BOULES » INSCRIPTION AU SECOND PROGRAMME

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe MOREAU

La commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne. Elle lui a transféré sa compétence éclairage public et lui a mis à disposition ses équipements pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Dans le cadre du premier programme d'éradication des luminaires boules du SDE24, la commune a procédé au remplacement d'une partie de ces luminaires. Néanmoins, il reste encore 84 luminaires de ce type sur la commune.

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer ces luminaires qui sont énergivores, sources de pollution lumineuse et, qui plus est, interdits par l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

Considérant que, dans le cadre du règlement d'intervention de l'éclairage public adopté en comité syndical le 5 mars 2020, le SDE envisage un second et dernier programme de remplacement pour les années 2021-2022 avec sollicitation d'un cofinancement de l'État.

Vu que, sans engagement de la commune dans ce programme avant le 30 septembre courant, celle-ci devra prendre en charge seule, le coût du remplacement ou de la dépose des luminaires pour se mettre en conformité avec la loi.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE DEMANDER** l'inscription de la Commune de COULOUNIEIX-CHAMIERES au second programme d'éradication des luminaires boules proposé par le SDE 24,
- **DE SOLLICITER** le SDE24 afin de réaliser une estimation des travaux à réaliser et de leur coût,
- **DE MANDATER** Monsieur le maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès du SDE24.

Adopté à l'unanimité.

2020/12

TRAVAUX NEUFS d'ÉCLAIRAGE PUBLIC – REMPLACEMENT FOYER N° 729 À COULOUNIEIX-BOURG

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe MOREAU

La commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Vu l'état du matériel en place, un programme de travaux a été demandé au Syndicat Départemental pour établir un projet qui prévoit le remplacement du foyer n° 729 au bourg de Coulounieix.

L'ensemble de l'opération représente un montant de 1695,93 € TTC qui correspond au projet établi par le SDE 24 proposé en annexe.

Il est entendu qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 50 % de la dépense nette HT (dispositions du comité syndical du 26 septembre 2013), s'agissant de travaux de renouvellement (maintenance).

La commune s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24 et à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le dossier qui lui est présenté,
- **DONNE** mandat au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,
- **S'ENGAGE** à régler au SDE 24, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes la somme de 706,64 € H.T,
- **S'ENGAGE** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif (récapitulatif) des travaux et prestations du SDE 24,
- **S'ENGAGE** à créer les ressources nécessaires au paiement et à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- **ACCEPTE** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le SDE 24,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

2020/13

TRAVAUX NEUFS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – REMPLACEMENT FOYER N° 1727 À PAGOT

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe MOREAU

La commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Vu l'état du matériel en place, un programme de travaux a été demandé au Syndicat Départemental pour établir un projet qui prévoit le remplacement du foyer n°1727 à Pagot. L'ensemble de l'opération représente un montant de 1725,37 € TTC qui correspond au projet établi par le SDE 24 proposé en annexe.

Il est entendu qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 65 % de la dépense nette HT (dispositions du comité syndical du 5 mars 2020), s'agissant de travaux de renouvellement (maintenance).

La commune s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24 et à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le dossier qui lui est présenté,
- **DONNE** mandat au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,
- **S'ENGAGE** à régler au SDE 24, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes la somme de 934,58 € H.T.
- **S'ENGAGE** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif (récapitulatif) des travaux et prestations du SDE 24,
- **S'ENGAGE** à créer les ressources nécessaires au paiement et à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- **ACCEPTE** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le SDE 24,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

2020/14

PROGRAMME ART.8 2021 : ENFOUISSEMENT DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE RUE TANANARIVE

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe MOREAU

La commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

En vertu de la convention de transfert de compétence éclairage public conclue avec le SDE24, ce dernier a pour vocation d'effectuer l'étude et la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Or, le comité du SDE24 a retenu au titre du programme article 8 2021, l'ouvrage « dissimulation rue Tananarive ».

En effet, il conviendrait d'effectuer l'enfouissement du réseau d'éclairage public rue Tananarive et de coordonner ces travaux avec une modernisation du réseau d'éclairage public et l'effacement du réseau de télécommunication.

Il est précisé que, dans le cas où la commune ne donnerait pas une suite favorable à ce projet et ce dans un délai de 3 ans à compter de la date de la demande, la commune s'acquittera de 700 € pour frais de dossier.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** le principe de cette opération (modernisation du réseau d'éclairage public et effacement du réseau de télécommunication)
- **DE CONFIER** le projet au SDE24,
- **DE MANDATER** monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit syndicat.

Adopté à l'unanimité.

2020/15

CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE ENEDIS ET LA VILLE DE COULOUNIEIX-CHAMIER

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe MOREAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu les décrets 67-886 du 6 octobre 1967 et 70-492 du 11 juin 1970 sur les distributions d'énergie,

Considérant que la société ENEDIS doit procéder à la modification du réseau électrique basse tension sur une parcelle appartenant à la commune, cadastrée section AO, n°107 à Peychey, rue du 8 mai 1945.

Considérant qu'il convient donc de procéder à la signature d'une convention de servitude correspondante entre ENEDIS et la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERES,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude entre ENEDIS et la Ville COULOUNIEIX-CHAMIERES, pour la modification du réseau électrique basse tension sur la parcelle appartenant à la commune, cadastrée section AO, n°107 à Peychey, rue du 8 mai 1945.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

Adopté à l'unanimité.

2020/16

PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE AU TITRE DU PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE (PRE)

RAPPORTEUR : Madame Arlette ESCLAFFER

Le Programme de Réussite Éducative (PRE) vise à l'élaboration et à la mise en place de parcours personnalisés aux enfants de 3 à 16 ans résidant prioritairement sur le Quartier Politique de la Ville (QPV) et qui ne bénéficient pas d'un environnement éducatif favorable à leur épanouissement.

La Caisse des Écoles, structure juridique porte le dispositif PRE sur les aspects financiers (dépenses, recettes).

Au titre de l'année 2019, il ressort de l'exercice comptable que le coût global du PRE est de **75 581,69 €**.

La répartition budgétaire s'établit comme suit :

- Total des actions individuelles :	10 859,08 €
- Total des vacations :	9 786,38 €
-Total des valorisations financières (salaires agents/fluides/transport) :	54 936,23 €

Sachant que le montant de la subvention attribuée par l'État (crédits spécifiques de l'ANCT-Agence Nationale de Cohésion des Territoires) est de **32 500 €** pour l'exercice 2019,

La participation financière de la collectivité s'élève à **43 081,69 €**.

Cette somme n'est pas soumise à versement et constitue la valorisation de la part communale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** : la participation financière de la collectivité,
- **CHARGE** : Monsieur le Maire, d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

Adopté à l'unanimité.

Fait le 5 octobre 2020


LE MAIRE
Thierry CIPIERRE